



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79060 Niort cedex 9, atteste que la **Fédération, ses ligues, comités, organismes affiliés, clubs et associations affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE**, sont assurés au titre du contrat n° **3.935.649.H** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2015 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

	GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
Département Développement Souscription et gestion des contrats MDS Conseil 43, rue Scheffer 75116 Paris ☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16 Contact@grpmds.com ◆◆◆	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
	Tous dommages confondus	20 000 000 €/sin.	Néant
	• dommages corporels et Immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	20 000 000 €/sin.	Néant
	• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 €/sin.	Néant
	• dommages Immatériels non consécutifs	300 000 €/sin/an	Néant
	• responsabilité civile locative	15 000 000 €/sin	Néant
Département Prestations Déclaration et gestion des sinistres MDS Conseil 43, rue Scheffer 75116 Paris ☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87 Prestations@grpmds.com ◆◆◆ Service Réclamations Réception et gestion des réclamations Groupe MDS – Service Réclamations 2/4, rue Louis David 75782 Paris Cedex 16 ☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10 Reclamations@grpmds.com ◆◆◆ La Médiation au sein de MDS Conseil Réception et gestion des demandes de médiation Le Médiateur du Groupe MDS 2/4, rue Louis David 75782 Paris Cedex 16 http://mediation.mdsconseil.fr	SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
	• atteintes à l'environnement,	3 000 000 €/an	Néant
	• responsabilité civile agence de voyages	5 000 000 €/an	Néant
	• intoxication alimentaire	3 000 000 €/an	Néant
	• dégradations immobilières	15 000 €/sin	150 €
	• dommages aux biens confiés	50 000 €/sin	150 €
	• vol vestiaires	10 000 €/sin	75 €/victime et 300 €/sinistre
	• vol par préposés	50 000 €	Néant
	• violation du secret médical	155 000 €/sin	Néant
	• Responsabilité civile dirigeants et mandataires sociaux		
	- Fédération	500 000 €	Néant
	- Structures affiliées	50 000 €	Néant
	• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 €/an	Néant
• gestion administrative	400 000 €/an	Néant	
• défense	300 000 €/sin	Néant	
• défense des salariés	20 000 €/sin	Néant	

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la MAIF

Par délégation

